Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

REPUBLIQUE FRAN Affiché le 17/11/1611==== ID: 059-265904565-20211215-N151220214-DE

### DEPARTEMENT Du NORD

# LIBERTE - EGALITE - FR

# COMMUNE de PECQUENCOURT

### ARRONDISSEMENT De DOUAI

## **EXTRAIT du REGISTRE** Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### **OBJET**

Délibération Nº4 Création de postes dans le cadre de recrutement sur emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'An Deux Mille Vingt et Un. Le 15 décembre 2021 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

Votants:15dont 3 procurations - 1 absent.

#### PRESENTS:

Messieurs: PIERRACHE Joël - BELHADRI Youssef - LASSON Jean Marie

PACIOCCO Gilles.

Mesdames: MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès - ALFANO Marie Joëlle FROMONT Fabienne - CORREAU Marie-Thérèse - BROUTIN Françoise - INTURRISI

Virginie - MARCZEWSKI Christiane - VANANDREWELT Thérèse.

Procurations: Monsieur OUAAZZI Omar à Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia.

Madame KOMIN Pascale à Madame GRODZKI Agnès.

Monsieur VANANDREWELT Rémy à Madame FROMONT Fabienne.

Absent: STALLONE Etienne.

Secrétaire de séance : Madame ALFANO Marie-Joëlle.

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que l'article 3 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le recours à ce type d'agent contractuel est indispensable pour faire face à des besoins ponctuels dans des domaines tels que l'entretien des locaux et des bâtiments, les manifestations, l'organisation d'ateliers ou encore la petite enfance.

Monsieur le Président demande au conseil d'administration, dans le prolongement des 20 contrats autorisés et crées en 2021:

- de l'autoriser à recruter en 2022 sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet ou non complet pendant les périodes concernées (ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- de fixer à 20 par an, le nombre maximum de recrutements à intervenir, soit 10 recrutements à temps complet et 10 recrutements à temps non complet
- de fixer la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

La Commission Administrative, Après délibération, A l'UNANIMITE des voix

AUTORISE: Monsieur le Président à recruter en 2022 sur des emplois non permanents comme mentionné ci-dessus. ACCEPTE: de fixer à 20 par an, le nombre maximum de recrutement à intervenir comme mentionné ci-dessus.

ACCEPTE : de fixer la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 17/11/215=== ID: 059-265904565-20211215-N151220214-DE

Délibération rendue exécutoire par dépôt Et publication en Sous Préfecture.

Joel PIERRACHE

EN COMM

Fait en séance les jours mois et an susdits,

Pour copie conforme

Joël PIERRACHE

Publiée le 17/12/2021 Transmise au Représentant de l'Etat le 1711/1071

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.